



LYCEE INTERNATIONAL ALEXANDRE DUMAS

**MARCHE DE MAITRISE  
D'OEUVRE**

-----

**ACTE  
D'ENGAGEMENT**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
ALGERIE - ORAN**

**EXTENSION ET NOUVEL AMENAGEMENT DE LIAD ORAN**

---

## ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le marché qui est conclu avec le "concepteur" dont l'offre a été retenu par le client public ci-après :

### **Maître de l'ouvrage :**

Ministère des Affaires Etrangères

Puis accepté par le "Pouvoir Adjudicateur", est un marché de maîtrise d'œuvre pour :

**- La réalisation des études concernant la nouvelle extension et le nouvel aménagement du LIAD Oran,**

**- La passation des marchés et le suivi des travaux nécessaires à l'aboutissement de cette opération ;**

L'offre a été établie sur la base :

### des conditions économiques en vigueur au mois de février (mois M0)

### du cahier des clauses administratives particulières ci-annexé et des documents qui y sont mentionnés,

### du programme ci-joint

## ARTICLE 2. : CONTRACTANT

Les personnes morales ou physiques ci-après, sont constituées sous forme d'un groupement solidaire dont le premier cotraitant est le mandataire désigné dans le marché sous le nom de " Maître d'Œuvre" :

### 2.1 - Groupement de cotraitants:

Les cotraitants ci-après :

#### 1er cotraitant (mandataire) :

représenté par  
domicilié

N° d'inscription à l'Ordre des Architectes

N° SIRET :

Code APE :

#### 2ème cotraitant :

représenté par  
domicilié

N° SIRET :  
Code APE :

3ème cotraitant :

représenté par  
domicilié

N° SIRET :  
Code APE :

4ème cotraitant :

représenté par  
domicilié

N° SIRET :  
Code APE :

### après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés;

### après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics ; ou équivalent pour les candidats étrangers (article 46)

### après avoir fourni l'attestation sur l'honneur indiquant n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324 - 10, L341 - 6, L 125 - 1 et L 125 - 3 du Code du Travail ( Loi N° 97 - 210 du 11/03/97 et Décret d'application N° 97 - 638 du 31/05/97 complétant les articles 49 et 50 de l'ex-code des Marchés Publics) ou attestation sur l'honneur pour les candidats étrangers

### **affirmons**, sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'aucune des personnes physiques ou morales avec lesquelles nous intervenons, ne pas tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952, modifiée par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 (Article 49 de l'ex-Code des marchés Publics) ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers;

### **attestons** sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620-3, L 143-3 et L 143-5 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers;

### **nous engageons**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières à exécuter les prestations de Maîtrise d'Œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué.

---

### ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA MISSION

La mission de Maîtrise d'œuvre confiée au titulaire est une mission de base pour l'opération permettant l'extension et le réaménagement de LIAD Oran, définie en application de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de Maîtrise d'œuvre confiées par des Maîtres d'Ouvrage Publics à des prestataires de droit privé et de l'Arrêté du 21 décembre 1993.

Les éléments constitutifs de la mission confiée au titulaire sont les suivants :

- 1 - Avant Projet Sommaire (A.P.S.)
- 2 -Projet (PRO)
- 3 - Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (A.C.T.)
- 4 - Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (D.E.T.) .
- 5 - Assistance aux Opérations de Réception et Garantie de Parfait Achèvement (A.O.R.)

Chaque élément de mission est défini à l'article 3.2 du C.C.A.P.

Pour l'exécution de sa mission, le Maître d'œuvre devra effectuer des déplacements sur site dont le coût sera réputé inclus dans son offre. **En revanche la fréquence des venues sur chantier devra être spécifiée dans la note méthodologique.**

### ARTICLE 4 : REMUNERATION

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé à l'article 1 du présent acte.

L'annexe 1 du présent document fournit le détail de la rémunération par élément de mission ; ces éléments étant détaillés à l'article 3 du CCAP.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux est évalué à **100.230.000,00 DA H.T.** Ce coût fourni par la Maîtrise d'Ouvrage à titre purement indicatif n'a aucune valeur contractuelle.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux concerne les travaux des deux phases.

Le candidat, après avoir pris connaissance du programme et s'être rendu sur site pour se rendre compte par lui-même de l'étendue de l'opération, établira sa propre estimation du montant de l'opération.

Le candidat devra donc s'engager sur un prix, celui-ci étant réputé prendre en compte toutes ses charges ainsi que sa marge bénéficiaire.

**Ce prix sera ferme, forfaitaire et définitif.**

**Il ne sera pas révisé suite aux études ou lors de la passation des contrats de travaux. Il ne sera pas révisé en cas de modification qui ne soit pas de nature à remettre en cause l'économie générale ou la fonctionnalité du projet.**

**Ce mode de rémunération ne garantit pas au maître d'œuvre une stricte proportionnalité entre, d'une part, le montant de sa rémunération et, d'autre part, le coût final et réel des travaux.**

La décomposition par éléments de mission de la rémunération fait l'objet de la fiche financière jointe en annexe n° 1 au présent acte d'engagement.

---

Taux de rémunération de la mission : %

Rémunération provisoire de la mission de

MOe

DA TTC

(1)

décomposé comme suit :

: Phase études

DA TTC

: ACT et Phase chantier

DA TTC

Rémunération globale:

DA TTC

En lettre : .....

.....

\* barrer la mention inutile

## ARTICLE 5 : TAXES

- Les prix du marché de maîtrise d'œuvre pour les entreprises algériennes sont assujettis à la TVA locale

## ARTICLE 6 : COUT DES TRAVAUX

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux (Ept) est fixée à : **100.230.000,00 DA . H.T.**

Il n'est pas prévu que le Maître d'œuvre s'engage sur l'estimation prévisionnelle du coût des travaux.

Le Maître d'œuvre s'engage à respecter les coûts qui résulteront successivement des études d'APD et des marchés de travaux passés par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage dans les conditions prévues au C.C.A.P.

## ARTICLE 7 : DELAIS

Les délais d'établissement des dossiers d'étude sont comptabilisés à partir de la date de réception de la notification du marché, puis de la date d'approbation de chacun des éléments successifs.

Les dossiers d'étude devront être finalisés avant le 15 mai 2021. Le délai contractuel d'une phase part à partir de l'approbation officielle de la phase précédente.

Entre chaque phase, une approbation officielle de la personne responsable du marché est obligatoire.

---

**Un planning des travaux de l'opération sera établi par le maître d'œuvre, avec la date de réception provisoire des travaux ferme du 31/08/2021 pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux.**

PHASE ETUDES:

- A.P.S. : 15 jours.
- P.R.O. y compris dossier de Consultation des Entreprises : 15 jours après approbation de l'A.P.S.

ACT ET PHASE TRAVAUX :

- Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (analyse des offres et mise au point des contrats) : 2 semaines à compter la date d'ouverture des plis.
- Visa : Ce délai part à partir de la notification de l'ordre de service notifiant le début du délai d'exécution à l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de 8 jours pour délivrer son visa aux documents d'exécution établis par l'entrepreneur ou faire connaître par écrit les motifs d'un éventuel refus à approuver ces documents.

- La durée des éléments VISA et DET correspond à la durée du marché de travaux
- La durée de l'élément de mission AOR s'étendra jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 8 : SOUS - TRAITANTS**

L'annexe 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que le Maître d'œuvre du marché envisage de faire exécuter par un sous-traitant payé directement, le nom de sous-traitant et les conditions de paiement du contrat de soustraitance; le montant de la prestation sous-traitée indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement ou céder.

L'annexe 2 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de soustraitance.

Le montant maximal des prestations que le Maître d'œuvre du marché envisage de soustraire conformément à cette annexe est de : ..... **DA TTC.**

**ARTICLE 9 : NANTISSEMENT**

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de soustraitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Le montant maximal de la créance que les membres du groupement pourront présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

---

1er cotraitant :

.....

DA TTC<sup>1</sup>

2ème cotraitant :

.....

€ DA TTC<sup>1</sup>

3ème cotraitant :

.....

DA TTC<sup>1</sup>

4ème cotraitant :

.....

DA TTC<sup>1</sup>



## ARTICLE 10 : PAIEMENTS

Tous les paiements seront effectués en Dinar TTC.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché, conformément à l'annexe 1, en faisant porter le montant au crédit des bénéficiaires ci-dessous :

1er cotraitant :

**Mandataire**

---

Banque	Code Banque	Code agence	Numéro de compte	Clé
--------	-------------	-------------	------------------	-----

2ème cotraitant :

---

Banque	Code Banque	Code agence	Numéro de compte	Clé
--------	-------------	-------------	------------------	-----

3ème cotraitant :

---

Banque	Code Banque	Code agence	Numéro de compte	Clé
--------	-------------	-------------	------------------	-----

3ème cotraitant :

---

Banque	Code Banque	Code agence	Numéro de compte	Clé
--------	-------------	-------------	------------------	-----

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues à chaque sous-traitant payé directement en Dinar, en faisant porter le montant au crédit du compte désigné dans l'acte spécial de sous-traitance.

---



## **ARTICLE 11 : VALIDITE DE L'OFFRE**

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date de signature du présent projet de marché.

Fait en un seul exemplaire, à

le

### **LE MANDATAIRE**

(mention manuscrite "Lu et approuvé")

### **LES COTRAITANTS**

(mention manuscrite "Lu et approuvé")

**Visa du Contrôleur Financier**

**Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.**

**Le Pouvoir Adjudicateur**

---

**ANNEXE 1**

- Décomposition du forfait de rémunération des prestations intellectuelles, par élément de mission entre les cotraitants.

(Tous les montants sont exprimés en DA TTC.)

MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE	% arrondi	Montants des éléments de mission	Répartition entre les cotraitants			
<b>TRANCHE FERME</b>						
Avant Projet Sommaire (APS)						
Projet (PRO)						
<b>Total phase ETUDES TRANCHE FERME</b>						
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>						
Assistance Passation Contrats Travaux (ACT)						
Visa des études d'exécution (VISA)	/	/	/	/	/	/
Direction Exécution Contrats Travaux (DET) PHASE 1						
Direction Exécution Contrats Travaux (DET) PHASE 2						
Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR) et Garantie de Parfait Achèvement PHASE 1						
Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR) et Garantie de Parfait Achèvement PHASE 2						
<b>TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE</b>						
<b>TOTAL DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>						

## ANNEXE - 2

### ACTE SPECIAL EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance dans les conditions définies à l'article 1 du CCAP.

#### MARCHE :

- Titulaire :

- Objet :

#### PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- nature :

- Montant :                      **DA TTC :**

#### SOUS-TRAITANT :

- nom, raison ou dénomination sociale :

- forme juridique :

- n° d'identité d'établissement (SIRET) :

- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : - adresse :

- compte à créditer en dinar

Banque	Code Banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB

#### CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : conformément aux stipulations de l'acte d'engagement et du CCAP du Marché. - Mois d'établissement des prix : Mai 2011.

- modalités d'actualisation des prix : conformément aux stipulations de l'acte d'engagement et du CCAP du Marché.

---

- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : Conformément aux stipulations de l'acte d'engagement et du CCAP du Marché.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS:**

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics :  
Mme. la Sous-Directrice des affaires Immobilières.

- Ordonnateur secondaire :  
Monsieur l'Ambassadeur de France en Algérie -

Comptable assignataire des paiements :  
Mme. le Trésorier Principal auprès l'Ambassade de France.

Le Pouvoir Adjudicateur	Le Titulaire du marché	Le Sous-Traitant